

Textes généraux : Elève à besoins particuliers et intégration scolaire

- **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30/06/75 :**
Affirme le droit à l'éducation de la personne handicapée dans le type d'établissement qui lui convient le mieux. Elle préconise la recherche d'intégration et considère la pratique physique et sportive comme l'une des premières disciplines d'enseignement à apporter des bénéfices à la personne handicapée en particulier dans le domaine de l'autonomie.
- **Loi du 16 juillet 1984** régissant la pratique et l'organisation des APS
art 1 : Les APS sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale ; elles constituent un facteur d'équilibre, de santé, d'épanouissement ; leur développement est d'intérêt général et leur pratique constituent un droit pour chacun, quelque soit son sexe, son âge, ses capacités ou sa condition sociale....
- **Charte européenne du sport pour tous de 1987**
Le sport est un facteur essentiel de réadaptation et d'intégration... Il faut offrir une éducation physique et sportive effective aux enfants fréquentant les écoles.
- **Loi d'orientation de l'éducation du 10/07/89**
« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté... l'intégration scolaire aux jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soin et de santé y participent ».
- **Circulaire n°95-124 du 17/05/95** sur l'intégration scolaire des préadolescents et adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée.
- **B.O. n°42 du 25/11/99** : Scolarisation des enfants atteints de maladies chroniques ; démarche de l'intégration et le projet individualisé.

- **Circulaire n° 2001 035 B.O. du 21/01/01** sur la scolarisation des enfants handicapés par la mise en place d'unités pédagogiques d'intégration (UPI)
- **B.O. n°19 du 19/05/2002** sur l'accueil des élèves handicapés, l'aménagement de leur environnement scolaire et les aides diverses.
- **J.O. n° 36 du 12/02/2005** ; circulaire n°2005-102 du 11/02/2005 sur l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » ;

- **Arrêté du 17 Août 2006, JO du 20 Août 2006, BOEN du 7 septembre 2006 :**
Les enseignants référents et leurs secteurs d'intervention.
- **Circulaire n° 2006-139 du 29 Août 2006, BOEN n°32 du 7 septembre 2006 :**
Mise en œuvre et suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (cf boîte à outils)